

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanoeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Anne Leroy), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Patricia Mary (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), M. Thomas Hay (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Eric Betschart).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur.

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE COMMANDE PUBLIQUE Délégations de services publics

- ♦ *Exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable" - avenant n°1 - approbation*

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération du 11 février 2010, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une délégation de service public (DSP) par voie "d'affermage", conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre du cadrage de l'exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable", propriété de la Ville.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil municipal a acté la passation d'une convention de délégation par voie d'affermage avec l'association "Cinéma Le Connétable", pour une durée de 15 années.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution de la délégation jusqu'au 31 décembre 2025, de manière à permettre à la collectivité de sécuriser juridiquement la future convention de délégation de service public au regard du contexte (projet d'extension du cinéma).

La nouvelle convention de DSP entrera ainsi en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Dans ces conditions, et au vu des délais nécessaires à la passation d'une nouvelle procédure, il est nécessaire de prolonger la convention de 6 mois et de porter ainsi sa fin au 31 décembre 2025.

Il est précisé que les modifications apportées par le présent avenant à la délégation de service public telles que proposées n'ont pas d'impact sur les modalités de fonctionnement du complexe cinématographique ni sur les tarifs applicables aux usagers.

Il est également précisé que la prolongation de la convention telle que proposée n'a aucune incidence financière pour la Ville de Clisson.

Conformément aux dispositions de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent être qualifiées de substantielles. Le présent avenant peut donc régulièrement être conclu.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5, et son article R.3135-7,

VU la convention de délégation de service public actuellement en vigueur en date du 1^{er} juillet 2010,

VU l'avis de la commission "délégation de service public" réunie en date du 28 janvier 2025,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 29 janvier 2025,

VU le projet d'avenant annexé,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la passation d'un avenant de prolongation de la convention de délégation de service public par voie "d'affermage" jusqu'au 31 décembre 2025, avec l'association "Cinéma Le Connétable", association loi 1901, ayant son siège social au Cinéma le Connétable, 1 cours des Marches de Bretagne à Clisson (44190),

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération et notamment cet avenant,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **14 FEV. 2025**

- son affichage le **17 FEV. 2025**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250206-DEL-250201-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.